

## COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490 13 rue Henri Falaise Canton de Notre Dame de Gravenchon Arrondissement de Rouen 202.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Arrêté nº 2024 / 063

## ARRETE DU MAIRE

Arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des poids lourds et cars le Vendredi 29 Novembre 2024 de 12h00 au Dimanche 01 Décembre 2024 à 4h00 du matin.

Le Maire de la commune de Saint-Arnoult

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de la route ; Vu le Code pénal, art.R 610-5 Vu les articles L 325-1 du code de la route, art. R325-1 à . R 325-14 Vu l'article L2213-4 du CGCT art. R 325-15

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ; Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique pour le marché de noël du 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2024 le stationnement des poids lourds et des cars ;

## **ARRETE:**

Article 1 : Le stationnement des poids lourds et des cars est interdit dans les voies suivantes :

- Chaque coté de la route D982 <u>le Vendredi 29 Novembre 2024 de 12h00 au Dimanche 01</u> <u>Décembre 2024 à 4h00 du matin</u> du nouveau parking derrière la place aux mouchoirs jusqu'au nouveau de la salle de sport.
- Les parking derrière la mairie <u>le Vendredi 29 Novembre 2024 de 12h00 au Dimanche</u> 01 Décembre 2024 à 4h00 du matin.

Article 2 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- ⇒ Monsieur le Maire
- ⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.
- ⇒ Les services de police municipale intercommunale
- ⇒ L'entreprise concernée,

Arrêté réglementant la circulation des poids lourds en transit

Fait à Saint-Arnoult, le 13 Novembre 2024

Le Maire, Boris DUBUC



